AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1237
FR0012757854-FS0544

15 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SPIE SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 juin 2017, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.[1] (1 rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juin 2017, indirectement par l'intermédiaire de la société Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A. qu'elle contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société SPIE SA et détenir indirectement 15 775 051 actions SPIE SA représentant 31 550 102 droits de vote, soit 10,24% du capital et 18,26% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.[3]	15 775 051	10,24	31 550 102	18,26
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.[1]	0	0	0	0
Total Clayax Acquisition Luxembourg 1	**15 775 051**	**10,24**	**31 550 102**	**18,26**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. indique que :

- la présente déclaration fait suite à un franchissement de seuil passif, à la hausse, consécutivement à l'attribution de droits de vote double. En conséquence, ledit franchissement de seuil n'a appelé aucun financement ;

- Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de SPIE et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de cette société ;

- Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.1. ne détient pas d'instruments et n'est pas partie à des accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de SPIE, ni d'acquérir le contrôle de la société SPIE, ni de demander à une modification de la composition des organes sociaux et de la

[1] Détenue à 78,79% par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 21,21% par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian.
[2] Sur la base d'un capital composé de 154 076 156 actions représentant 172 766 376 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.

direction de SPIE. À cet égard, il est rappelé qu'un administrateur de SPIE (M. Christian Rochat) et un censeur (M. Alexandre Motte) avaient été désignés en septembre 2014 sur proposition des actionnaires de Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. ;

- Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. précise qu'elle n'envisage aucune modification de la stratégie actuelle de SPIE et, par conséquent, qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »
